



BULLETIN D'INSCRIPTION BROCANTE

Dimanche 22 juin 2025 de 6 h à 17 h

À retourner à partir du 15 avril (habitants d'Escaudœuvres) ou du 22 avril (extérieurs) à :
Mairie - Commission des fêtes - 221 rue Jean Jaurès 59161 ESCAUDŒUVRES

Pour tous renseignements : 03 27 72 70 71 - www.escaudoeuvres.fr

VOTRE NUMÉRO D'EMPLACEMENT, attribué dans l'ordre d'arrivée des inscriptions
(dans la limite des places disponibles), **VOUS SERA ENVOYÉ UNE SEMAINE AVANT LA BROCANTE.**

ATTENTION : les places de la brocante précédente ne sont pas réservées automatiquement.

Si la demande a été faite à temps, dans la mesure du possible, les habitants ont priorité devant chez eux.

RÈGLEMENT À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT L'INSCRIPTION

- Cette foire est franche, c'est-à-dire que toute personne physique ou morale peut exposer, confectionner et vendre au public sans acquitter une redevance, mis à part le forfait d'emplACEMENT.
- Tout exposant doit être inscrit sur le listing de la mairie (**interdiction de céder son emplacement à des commerçants sous peine de poursuite**).
- Tout exposant doit être muni d'un numéro d'emplACEMENT qui lui sera indiqué et devra en respecter les limites. Il s'engage à monter, préparer, décorer et animer son stand à ses frais.
- **Seules les associations locales pourront fabriquer et vendre : nourriture, boissons, etc.**
- Les exposants seront entièrement responsables de leurs produits et matériels, la mairie décline toutes responsabilités.
- En vertu des dispositions de l'article L 214-7 du Code Rural, **la vente d'animaux de compagnie est STRICTEMENT INTERDITE.**
- La foire occupera la rue des Prés, la rue d'en Bas, le square François Courbet, la rue d'Erre, l'impasse d'Erre et la rue Jean Jaurès. Les emplacements devant l'église et la mairie sont strictement interdits.

Les contrevenants à ce règlement seront immédiatement expulsés du champ de foire, par les forces de l'ordre si nécessaire. Les litiges éventuels seront arbitrés par le comité de foire, seul compétent.

⇒ **Je, soussigné (NOM Prénom) :** Tél. :

Adresse : Code postal : Ville :

N° carte d'identité ou permis de conduire ou carte de résident (**OBLIGATOIRE**) :

Professionnel : N° R. C. :

m'engage à m'installer le 22 juin 2025 sur le champ de foire d'Escaudœuvres.

⇒ **J'habite Escaudœuvres**, je réserve : ☐ 3 mètres gratuits ☐ 6 mètres gratuits ☐ 9 mètres : **3 €**

⇒ **Je n'habite pas Escaudœuvres**, je réserve : ☐ 3 mètres : **3 €** ☐ 6 mètres : **6 €** ☐ 9 mètres : **9 €**

⇒ **Je suis professionnel**, je réserve : mètres x **3 € le mètre** = € (maximum 9 mètres)

⇒ **Je joins le règlement** : ☐ chèque à l'ordre du Trésor Public ☐ espèces (**aucun remboursement en cas de défection**)

⇒ **J'atteste ne pas avoir participé à plus de deux brocantes à ce jour.**

⇒ **Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à m'y conformer.**

Date :

Signature :

BROCANTE D'ESCAUDŒUVRES

Dimanche 22 juin 2025
de 6 h à 17 h

**En raison du plan Vigipirate,
il vous sera impossible de quitter
votre emplacement avant 17 h.**

Emplacement N° :				Signature du responsable
P : rue des Prés	E : rue d'Erre			
B : rue d'en Bas	I : Impasse d'Erre			
C : square F. Courbet	J : rue Jean Jaurès			
				Réservé aux organisateurs

À REMPLIR EN
CARACTÈRES
D'IMPRIMERIE



NOM - PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL VILLE :

TOUT EMPLACEMENT INOCCUPÉ À 8 H SERA REDISTRIBUÉ (AUCUN REMBOURSEMENT EN CAS DE DÉFECTION)

En cas d'annulation de la manifestation, votre règlement vous sera restitué.

Règlement repris au verso.

RÈGLEMENT

- Cette foire est franche, c'est-à-dire que toute personne physique ou morale peut exposer, confectionner et vendre au public sans acquitter une redevance, mis à part le forfait d'emplacement.
- Tout exposant doit être inscrit sur le listing de la mairie (**interdiction de céder son emplacement à des commerçants sous peine de poursuite**).
- Tout exposant doit être muni d'un numéro d'emplacement qui lui sera indiqué et devra en respecter les limites. Il s'engage à monter, préparer, décorer et animer son stand à ses frais.
- **Seules les associations locales pourront fabriquer et vendre : nourriture, boissons, etc.**
- Les exposants seront entièrement responsables de leurs produits et matériels, la mairie décline toutes responsabilités.
- En vertu des dispositions de l'article L 214-7 du Code Rural, **la vente d'animaux de compagnie est STRICTEMENT INTERDITE.**
- La foire occupera la rue des Prés, la rue d'en Bas, le square François Courbet, la rue d'Erre, l'impasse d'Erre et la rue Jean Jaurès. Les emplacements devant l'église et la mairie sont strictement interdits.

Les contrevenants à ce règlement seront immédiatement expulsés du champ de foire, par les forces de l'ordre si nécessaire. Les litiges éventuels seront arbitrés par le comité de foire, seul compétent.